

COMMUNE DE SAINT MICHEL EN GRÈVE

Compte rendu du Conseil Municipal du 02 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le deux avril à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. François PONCHON, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 24 mars 2021

Effectif légal du conseil municipal :	11	Nombre de conseillers présents :	09
Nombre de conseillers en exercice :	11	Suffrages exprimés :	11

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : M. François PONCHON, Christophe ROPARTZ, Jean-Max MARTIN, Mme Aude RUVOEN, M. Jean-Marie LUCAS, Mmes Brigitte LAURIN, Véronique PARIS, M. Gilles LE BIHAN, Mme Myrlande MARZIN.

Absents : Mmes Pélagie GELARD –procuration à Myrlande MARZIN–, Lia AUSSERRE –procuration à Jean-Max MARTIN–.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme Véronique PARIS a obtenu la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

BUDGET DE LA COMMUNE

Le Maire présente les comptes.

COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION COMMUNE 2020

Résultat de clôture 2020,

L'excédent de fonctionnement est de	121°504,90 €
L'excédent d'investissement est de	78 590,51 €
La balance générale des 2 sections	
Excédent de	200 115,41 €

BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2021

Les propositions sont les suivantes:

section fonctionnement dépenses & recettes	550 820,90 €
section investissement dépenses & recettes	260 744,96 €

AMORTISSEMENTS OBLIGATOIRES EN 2021

Les dépenses du SDE réalisées en 2020 soit 43 696,01€ sont à amortir sur une période de 10 ans.

TAUX D'IMPOSITION 2021

Le Conseil décide de maintenir les taux d'imposition de l'année précédente.

- Taxe foncier bâti 21,47%
- Taxe foncier non bâti 52,66%

SUBVENTION 2021 A LA CAISSE DES ECOLES (CDE)

Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 10 000 € à la Caisse des École, comme l'an passé.

LTC & PACTE DE GOUVERNANCE

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique prévoit que, dans le cadre des relations entre les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et leurs communes membres, après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Le conseil municipal approuve le pacte de gouvernance.

LTC & CONVENTION CONSEIL EN ENERGIE PARTAGEE

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur un projet de convention avec LTC pour les missions de conseil en énergie partagée (CEP).

LTC assurait déjà - par convention se terminant fin 2020 - une mission de CEP auprès des communes du territoire dans le but de maîtriser les consommations énergétiques.

La nouvelle convention intègre un catalogue des services fondamentaux gratuits (bilan énergétique, accompagnement dispositif oreca) et des expertises payantes (DPE, études...). Les services payants sont facturés au temps passé.

Le Conseil Municipal décide de souscrire, pour une durée de 3 ans, à la convention conseil en énergie partagée qui conditionne la possibilité d'obtenir le Fonds de concours énergie de LTC.

CONVENTION LTC, AVENANT GESTION EAU PLUVIALE URBAINE

Le Maire soumet au Conseil la convention et l'avenant proposé par LTC concernant l'eau pluviale urbaine relatif aux articles 1 (objet et périmètre de la convention) et 6 (responsabilité).

La compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » transférée au 1^{er} janvier 2020 de LTC est toujours en cours de définition. Les flux financiers liés à ces transferts ne sont pas identifiés. Ils seront établis courant 2021. La communauté d'agglomération confie à la commune la gestion de certains équipements et service relevant de ses attributions.

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CAPITAL DE LA SPLA LANNION TRÉGOR AMÉNAGEMENT PAR LA CESSION D' ACTIONS DETENUES PAR LTC A LA COMMUNE DE KERMARIA-SULARD

EXPOSÉ DES MOTIFS

En 2019, LANNION TRÉGOR COMMUNAUTÉ et 56 communes membres ont créé la société publique locale d'aménagement (SPLA) LANNION TRÉGOR AMÉNAGEMENT.

La commune de KERMARIA-SULARD, qui n'avait pas participé à la création de la société, a récemment émis le souhait de rejoindre LTC et ses communes membres au sein de cette structure, étant précisé qu'une SPLA intervient exclusivement pour le compte de ses actionnaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, **APPROUVE** la cession par LANNION TRÉGOR COMMUNAUTÉ à la commune de KERMARIA-SULARD de 1 078 actions de la SPLA LANNION TRÉGOR AMÉNAGEMENT au prix global et forfaitaire de 539 €;

DEMATERIALIZATION TRANSMISSION DES ACTES & CONVENTION AVEC LA PREFECTURE

La commune transfère certains actes tels que les délibérations certains arrêtés à la Préfecture dans le cadre du contrôle de légalité et/ ou du contrôle budgétaire ainsi que les actes soumis à obligation de transmission au représentant de l'Etat. Ces actes sont actuellement transmis par courrier.

Le recours aux échanges électroniques pour le contrôle de légalité est prévu par l'alinéa 3 des articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Pour cela, les collectivités concernées doivent, en application des articles R. 2131-3, R. 3132-1 et R. 4142-1 du CGCT, signer avec le représentant de l'État dans le département une « convention de télétransmission ». Elle a pour objet :

- de porter à la connaissance des services préfectoraux le dispositif utilisé afin qu'ils soient en mesure de vérifier s'il est homologué dans les conditions prévues à l'article R. 2131-1 du CGCT ;
- d'établir les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission par voie électronique.

La convention relève de l'engagement bilatéral entre le représentant de l'État et la collectivité et permet de décliner localement les modalités de mise en œuvre de la transmission par voie électronique. Le présent document propose un cadre type pour faciliter l'établissement de cette convention. Il peut également être utilisé afin d'assurer la transmission d'autres actes soumis à une obligation de transmission au représentant de

Le Conseil Municipal, autorise le Maire à signer la convention

DEMATERIALIZATION CONVENTIONS AVEC MEGALIS

Afin d'envoyer notamment, les délibérations du Conseil municipal à la Préfecture dans le cadre du contrôle de légalité à la Préfecture ainsi que les actes dont la transmission est obligatoire, le Conseil Municipal décide de signer une convention sur la mise à disposition du marché relatif à la fourniture de certificats électroniques

- La charte d'utilisation des services de Mégalis Bretagne n°2019-28
- la convention d'adhésion 2020-001 à la centrale d'achat Mégalis Bretagne pour la mise à disposition d'un marché de fournitures de certificats électroniques.
- Un abonnement certificat électronique auprès de ChamberSign France clé USB pack 3 ans

VOIRIE : AMENAGEMENT EAU PLUVIALE VC1 ROUTE DE PLOUZELAMBRE COTE DU CUN

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur un aménagement de la côte à la sortie de l'agglomération vers Plouzélambre par laquelle passe le chemin. Autrefois, avant la construction de la route, un cours d'eau descendait depuis Kerléau.

Le Conseil Municipal accepte le devis de LTC pour un montant de 11 898,90€ en vue de drainer les eaux souterraines qui sortent de sous le revêtement de la route

ECLAIRAGE PUBLIC : RENOVATION D'UN FOYER ROUTE DE LAND YEO J106

Le Conseil Municipal approuve les projets de travaux de rénovation de l'éclairage public (route de land yeo) 1 lanterne équipées de LEDs Le montant de la participation communale est de 522,80 €

AMENAGEMENT D'UN PASSAGE PIETONS SUR LA RD786 EN AGGLOMERATION VERS LE PARKING DE LA PLAGE

Le Conseil Municipal accepte le devis de LTC pour un montant de . 1 057,50€ TTC pour la peinture d'un nouveau passage piétons sur la route départementale en agglomération vers Plestin-les Grèves

AMENAGEMENTS EAUX PLUVIALES ET DEMANDE DE SUBVENTION A LANNION TREGOR COMMUNAUTE

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur deux aménagements pour traiter des eaux pluviales :

- un aménagement de la côte à la sortie de l'agglomération vers Plouzélambre par laquelle passe le route. Actuellement, les eaux souterraines sortent de sous le revêtement de la route.
- un aménagement de la venelle route d'arvor par laquelle passe le chemin jaune.

Le Conseil Municipal sollicite une subvention à Lannion Trégor
Communauté pour les travaux d'eaux pluviales.
Route de Plouzélambre cote du cun pour 11 898,90 €TTC
Venelle route d'arvor pour 15 571,90€TTC

ACHAT DE PANNEAUX DE SIGNALISATION TEMPORAIRE

Le conseil municipal décide de l'achat de panneaux de signalisation temporaire pour un montant de 900,00€TTC à Self signal
DEVIATION / ROUTE BARRÉE / TRAVAUX / CIRCULATION ALTERNÉE /
JAUNE RALENTISSEZ / SAC DE LESTAGE / PIQUETS DE CHANTIER SUR
CORNIERE

ACHAT DE PLANTES POUR LE FLEURISSEMENT

Le conseil municipal décide de l'achat de plants pour 1 200,00€TTC Ces plants seront plantés par l'agent technique. Côte des bruyères, Place de l'église 1 Palmier, Parking de la plage Roscoat 5 palmiers, Rue de l'église & pignon de l'église, Rue de l'école

DEMANDE DE SUBVENTION REGIONALE POUR TRAVAUX SUR LES SANITAIRES DE L'ECOLE

Le Conseil Municipal décide demander la subvention à la région pour des travaux sur les sanitaires de l'école évalués à 27 000,00€HT ou 32 400,00 TTC.